

Enquête publique sur le projet de charte 2024-2039 du Parc du Vercors

Le projet de charte révisé 2024-2039 du Parc naturel régional du Vercors, adopté par le comité syndical du Parc le 22 octobre 2022, entre dans la phase de l'enquête publique. Cette enquête est portée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure de renouvellement du classement et de l'extension du périmètre du Parc (106 communes concernées).

Elle se déroulera du 29 mars 2023 au 28 avril 2023 inclus. Trois commissaires enquêteurs, dont une présidente, ont été nommés en une commission d'enquête par le président du tribunal administratif. Pour la bonne information du public, des avis d'enquête vont être affichés dans toutes les communes.

Il s'agit pour les citoyens de faire des observations, propositions ou contre-propositions sur le projet de charte disponible en ligne sur le site du Parc du Vercors <https://www.parc-du-vercors.fr/charte-en-revision> ou sur le registre dématérialisé qui sera disponible à l'adresse <https://www.registredemat.fr/charte-parc-vercors>. L'ensemble des documents du dossier sont également disponibles au format papier dans les lieux de permanences de la commission d'enquête.

Les citoyens sont invités à s'exprimer sur le registre dématérialisé, disponible 24h/24, du 29 mars 2023 à 9h00 au 28 avril 2023 à 18h00 ou sur les registres disponibles au format papier dans 15 lieux de permanence. Les commissaires enquêteurs recevront le public lors d'une permanence dans 15 lieux des différents secteurs du Parc. Tous les renseignements sur les lieux, dates et horaires des permanences sont affichés en mairies, ou sur le site du registre dématérialisé.

À l'issue de la consultation, la commission rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête rapportant les observations du public, dont ses suggestions et contre-propositions, et d'autre part des conclusions dans lesquelles elle donne son avis personnel et motivé. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront à la disposition du public pendant 1 an.

Suite à l'enquête publique et après un dernier avis interministériel, la Région, conformément aux dispositions de l'article R 333-7 du Code de l'environnement, adressera ensuite ce projet, pour approbation, aux départements, aux communes et aux intercommunalités concernés.

Le Conseil régional approuvera ensuite la charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies, conformément au Code de l'environnement. La demande de classement sera ensuite transmise au Préfet de Région, puis au Ministre chargé de l'Environnement. La charte du Parc sera alors adoptée par décret portant renouvellement du classement en Parc naturel régional pour une durée de quinze ans (2024-2039).

AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'avis d'enquête est remis à tous les maires du périmètre de révision par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou les agents du Parc du Vercors (en main propre ou dans les boîtes aux lettres des mairies). Il doit être procédé à son affichage sur les panneaux prévus à cet effet dans chacune des communes concernées 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit **au plus tard le 14 mars**. Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit **jusqu'au vendredi 28 avril 2023**. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des lieux d'enquête qui certifient pour leur commune la date d'affichage et la continuité de l'affichage pendant toute la durée de l'enquête.

Il est donc demandé :

- *d'afficher l'avis d'enquête au plus tard le 14 mars 2023, si possible en A2 sinon A3*
- *de maintenir cet affichage jusqu'au 28 avril inclus,*
- *de faire procéder chaque jour par les services au contrôle de l'affichage*
- *et d'envoyer à la fin de l'enquête un certificat d'affichage au Parc du Vercors (modèle joint).*